

Affaire : F22048

Certificat de SUPERFICIE PRIVATIVE
Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 dite Loi CARREZ
*Décret n° 97-532 du 23 mai 1997***Adresse :** 8 Avenue d'Espagne, 66120, FONT-ROMEUE-ODEILLO**Références cadastrales :** Section AL n°64 et 65

Désignation du lot : Un lot à usage commercial en duplex entre le rez-de-chaussée et le premier étage dont l'accès se fait depuis les parties communes de la copropriété CARLIT et dispose également d'une entrée indépendante au Sud. Il correspond au **lot n° 31** porté au règlement de copropriété.

Je soussigné, Marc GIRARDIN, Géomètre-Expert inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n°05093, certifie au vu du mesurage effectué le 29 avril 2022 que la superficie privative du lot de copropriété ci-dessus désigné est 70.52 mètres carrés, se décomposant comme suit (désignation des locaux d'après les signes apparents d'occupation) :

| | |
|---------------------|----------------------|
| • Salle de commerce | 57.39 m ² |
| • WC | 0.90 m ² |
| • Dégagement | 1.17 m ² |

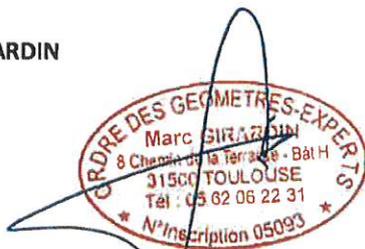
Total de la superficie privative **59.43 m²**

Autre surface :

| | |
|---------------------------|----------------------|
| • Cave à usage de réserve | 11.09 m ² |
|---------------------------|----------------------|

Fait sur 1 page à Fleurance, le 6 septembre 2022
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Géomètre-Expert, Marc GIRARDIN



Art. 4-1 du Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.